

PRODUITS VEGETAUX TRANSFORMES CADRE REGLEMENTAIRE UE CAMPAGNE 2009-2010

Conformément aux dispositions de l'Accord actuellement en vigueur et sous réserve de modification ultérieure pouvant survenir au cours de cette campagne, le cadre applicable aux fruits et légumes frais et transformés est identique à celui de la campagne précédente.

1. Huiles d'olives

Ce produit est exonéré des droits de douane dans le cadre d'un contingent préférentiel de **3 920** tonnes du 1^{er} janvier au 31 décembre:

2. Conserves d'olives

Les conserves d'olives bénéficient sur l'U.E de l'accès libre sans limite quantitative.

3. Conserves d'Abricots

Exonération douanière, du 1^{er} janvier au 31 décembre, dans la limite des contingents suivants :

| Produit | Contingent |
|---|----------------------|
| Abricots, au sucre, sans alcool, emballage supérieur à 1 kg | 11 200 tonnes |
| Abricots, au sucre, sans alcool inférieur ou égal à 1 kg | 5 600 tonnes |
| Pulpes d'abricots, sans sucre, sans alcool, emballage de 4,5 kg ou plus | 11 200 tonnes |
| Abricots, sans sucre, sans alcool, emballage inférieur à 4,5 kg. (en commun avec les moitiés de pêches) | 8 064 tonnes |

4. Cornichons au vinaigre

Le contingent annuel bénéficiant de l'exonération douanière est de **11 200** tonnes nettes égouttées.

5. Conserves de tomates

Ce produit est exonéré des droits de douane dans le cadre d'un contingent de **2 240** tonnes.

6. Jus et concentrés d'oranges

Ce produit est exonéré des droits de douane dans le cadre d'un contingent de **56 000** tonnes.

7. Légumes en conserves

Le Maroc bénéficie d'un contingent à droits nuls, commun aux haricots et aux pois, de **11 760** tonnes.

8. Epices et plantes

Les exportations marocaines d'épices effectuées sur les marchés de l'Union européenne bénéficient de la franchise douanière sans restriction quantitative.